

## **5<sup>e</sup> Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel**

*(Portorož (Slovénie), 5-6 avril 2001)*

### **Résolutions et déclaration**

#### ***Préambule commun aux résolutions***

Réunis à Portorož (Slovénie) les 6 et 7 avril 2001 dans le cadre de la 5<sup>e</sup> Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel, les ministres des Etats Parties contractantes à la Convention culturelle européenne, avec le soutien des observateurs des autres pays invités,

- affirmant que l'existence du Conseil de l'Europe est fondée sur «un patrimoine commun» d'idéaux et de principes mis en exergue dans son statut;
- se référant aux déclarations finales des Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement tenus à Vienne (1993) et à Strasbourg (1997), ainsi qu'à la 104<sup>e</sup> session du Comité des Ministres à Budapest (1999);
- manifestant leur attachement au cadre de coopération défini par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985) et la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (La Valette, 1992), et se félicitant de l'ouverture à la signature, en 2000, de la Convention européenne sur le paysage;
- adhérant aux principes de la Déclaration sur la diversité culturelle adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 733<sup>e</sup> réunion (2000) et soulignant la contribution essentielle du secteur du patrimoine aux politiques à mettre en œuvre à la suite de cette déclaration;
- conscients de l'apport de la mondialisation au développement du dialogue interculturel et à l'accès universel à l'information, mais soucieux de la nécessité de préserver la diversité et les valeurs propres au patrimoine de chaque communauté,

Adoptent les résolutions et la déclaration suivantes:

#### ***Résolution n° 1 sur le rôle du patrimoine culturel face au défi de la mondialisation***

Nous, ministres européens responsables du patrimoine culturel,

- I. nous félicitons des progrès considérables, depuis la première conférence tenue à Bruxelles en 1969, de l'intérêt désormais porté au patrimoine culturel;
- II. exprimons notre satisfaction suite à l'adoption, aux niveaux national et transnational, de mesures adéquates de protection de notre patrimoine culturel

européen commun et de la promotion ainsi que de la poursuite d'une politique européenne commune dans ce domaine au sein du Conseil de l'Europe;

III. nous engageons à entreprendre des actions concertées, afin de répondre aux enjeux économiques et politiques du nouveau siècle;

IV. appelons l'attention de l'ensemble des pouvoirs publics et des décideurs économiques sur le rôle central de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine culturel dans:

- la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe pour le renforcement de la démocratie, le maintien de la paix, le progrès social et le soutien de la diversité culturelle;
- la conception d'un modèle paneuropéen de développement face au défi de la mondialisation.

V. Dans cette perspective, nous insistons sur les principes suivants:

*1. Patrimoine culturel et mondialisation*

Nous reconnaissons, dans le contexte de la mondialisation, la valeur spécifique du patrimoine culturel et la nécessité de politiques préservant l'intérêt public qui s'y rattache:

Nous soulignons, par conséquent, la nécessité de:

- a. veiller à ce que, dans la société de l'information, chacun ait un accès raisonnable à la connaissance, à la culture et au patrimoine culturel;
- b. veiller à ce que le libre accès au patrimoine culturel soit régi par une approche éthique en matière de stratégie commerciale, y compris en renforçant la coopération internationale pour le contrôle et la lutte contre le trafic illicite;
- c. sensibiliser les diverses communautés à la valeur de leur patrimoine culturel comme atout pour le développement durable et la qualité de la vie;
- d. veiller à ce que la diversité du patrimoine culturel aux niveaux local, régional et national:
  - donne à la population le sens profond de sa place et de son identité,
  - lui apporte un atout de développement dans la concurrence économique mondiale,
  - contribue à sa prospérité en renforçant la stabilité et la cohésion sociale qui encouragent l'investissement.

Nous appelons les pouvoirs publics à adopter des mesures tendant à:

- permettre aux communautés locales de se forger une identité et un sentiment d'appartenance grâce à une meilleure compréhension des valeurs matérielles, linguistiques et spirituelles du patrimoine culturel,
- protéger et mettre en valeur l'authenticité et l'intégrité du patrimoine culturel,
- préserver les métiers et les petites et moyennes entreprises spécialisées dans l'entretien et la restauration du patrimoine régional,

- assurer un équilibre entre la formation aux nouvelles technologies ainsi que le développement et la transmission des savoir-faire traditionnels, favorisant la disponibilité et l'utilisation des matériaux et techniques traditionnels,
- travailler en liaison avec les secteurs professionnels concernés par une utilisation adéquate des industries culturelles et du tourisme, et à garantir la qualité des formations et l'adoption d'un code de déontologie pour prévenir toute manipulation,
- encourager l'échange international des expériences et des pratiques dans une approche interdisciplinaire de manière à répartir équitablement à travers l'Europe les compétences en matière de conservation du patrimoine,
- concevoir un modèle de développement durable, à la fois démocratique et équitable sur le plan international, venant contrebalancer la contribution irremplaçable du marché et de l'investissement privé, en liaison avec les politiques promues par l'Unesco et le Conseil de l'Europe.

## *2. Promotion de la compréhension mutuelle et de la cohésion*

Reconnaissant que:

- la diversité du paysage de l'Europe a une dimension culturelle perçue par le public et qui forme son environnement culturel, et que
- la sauvegarde et le développement de la diversité culturelle sont des éléments constitutifs de l'identité des communautés et des individus,

Nous sommes convaincus que:

- a. les individus et les communautés ont un droit fondamental à définir eux-mêmes leur identité, à connaître leur histoire et à modeler leur futur à travers leur patrimoine. S'ils ont le droit d'apprécier leur propre patrimoine, ils ont aussi le devoir de respecter celui des autres individus et communautés en reconnaissant l'intérêt commun du patrimoine dans son ensemble;
- b. les valeurs associées à l'environnement culturel de l'Europe:
  - constituent la base de la compréhension mutuelle et contribuent à la prévention des conflits,
  - limitent les risques d'uniformisation inhérents à la mondialisation,
  - établissent des normes de qualité en vue d'améliorer l'environnement; et
  - constituent un catalyseur de la créativité.

Nous appelons les pouvoirs nationaux, régionaux et locaux à:

- promouvoir une conservation intégrée du patrimoine culturel, respectant les apports passés et présents des diverses communautés, leurs cultures et leurs conceptions,
- élaborer des politiques du patrimoine qui favorisent, préservent et mettent en valeur l'identité des individus et des communautés, ainsi que la diversité culturelle,

- garantir le droit des communautés, de leurs membres et des organisations non gouvernementales à participer de manière appropriée aux processus de consultation et de décision concernant le patrimoine,
- encourager une liberté d'accès au patrimoine qui respecte la vie privée et les valeurs culturelles,
- prendre des mesures concrètes de sensibilisation à l'importance de la diversité culturelle fondée sur la compréhension mutuelle,

et les pouvoirs nationaux en particulier à:

- développer la coopération et les accords internationaux et transfrontaliers entre Etats, sur la base d'une responsabilité partagée de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine propre de chaque communauté concernée,
- encourager les contacts transfrontaliers et les projets communs entre les communautés et les citoyens de pays voisins,
- favoriser la participation à ces projets, d'organisations non gouvernementales et d'experts issus de ces communautés,

En conséquence,

- nous estimons que les politiques en matière de patrimoine culturel devraient viser à préserver la diversité culturelle et à favoriser le dialogue interculturel, et qu'elles devraient être concentrées sur des initiatives dans le domaine de l'éducation, de la formation permanente et de la sensibilisation, et
- nous réaffirmons que l'enseignement de l'histoire devrait être fondé sur la compréhension et l'explication du patrimoine, enjeux majeurs pour la formation des futurs citoyens de l'Europe. L'enseignement de l'histoire ne saurait se limiter à un commentaire des patrimoines nationaux ou locaux, mais devrait mettre en relief le caractère transnational du patrimoine.

### *3. La contribution du patrimoine à la citoyenneté et à la démocratie*

Reconnaissant que l'environnement culturel, à l'instar de l'environnement naturel, est un cadre idéal pour la participation des citoyens, nous appelons les pouvoirs publics à:

- a. associer le public et les communautés, aux côtés des professionnels, à l'identification et à la protection du patrimoine culturel;
- b. mettre en place le cadre juridique, financier et professionnel nécessaire à l'action concertée des experts, des propriétaires de biens fonciers, des investisseurs, des entreprises et de la société civile;
- c. développer la notion de partage des responsabilités en intégrant la dimension patrimoniale dans les stratégies économiques, sociales et éducatives, afin de favoriser la gestion durable de l'environnement;
- d. encourager par des mesures et des incitations adéquates, étant donné que les fonds publics sont nécessairement limités:

- le marché à parrainer le patrimoine et à investir dans ses aspects les moins rentables,
- la société civile à jouer un rôle croissant dans le domaine du patrimoine le plus large tel que perçu aujourd’hui par l’opinion.

Nous soulignons le fait que la participation des citoyens n’est pas seulement opportune du point de vue culturel et patrimonial, mais qu’elle reflète un développement de la citoyenneté sur le terrain répondant à l’objectif du Conseil de l’Europe de renforcer les pratiques de la démocratie.

#### *4. Mise en valeur de l’environnement culturel et mission éthique du Conseil de l’Europe*

Reconnaissant que l’ensemble de l’environnement culturel européen englobe simultanément des valeurs de marché et des valeurs culturelles, nous recommandons vivement à nos gouvernements et au Conseil de l’Europe d’élaborer et de promouvoir:

- a. une éthique s’appliquant aux stratégies de développement du marché mondial qui, tout en recherchant la prospérité, reconnaissent la dimension publique inhérente à la préservation durable du patrimoine culturel, à son authenticité et à son intégrité;
- b. des politiques de qualité en matière d’architecture contemporaine, adaptées à l’environnement et indispensables à la création d’un patrimoine du futur;
- c. des mesures décourageant les répliques d’édifices et de structures disparus sauf si elles s’avèrent compatibles avec la préservation de l’intégrité du patrimoine culturel;
- d. des mesures propres à encourager l’entretien régulier du patrimoine;
- e. des politiques d’aménagement du territoire prenant en compte les valeurs de l’environnement culturel et incluant les apports de toutes les périodes de l’histoire et de l’ensemble des communautés culturelles;
- f. la coopération culturelle sous l’égide du Conseil de l’Europe, en reconnaissant le rôle indispensable que celui-ci joue dans l’identification des changements de société, dans la formulation de démarches éthiques et dans la conception de politiques intersectorielles, afin de matérialiser les principes démocratiques qui sont le patrimoine commun de l’Europe.

Souhaitons renforcer la coopération entre le Conseil de l’Europe, l’Union européenne, l’Unesco et l’Iccrom, et associer nos Etats membres dans le processus de décision sur la coopération;

Demandons au Conseil de l’Europe de développer les instruments nécessaires à la mise en œuvre des principes précités;

Invitons le Secrétaire Général à transmettre les résolutions adoptées à l’occasion de la 5<sup>e</sup> conférence ministérielle aux organes compétents du Conseil de l’Europe et aux autres organisations internationales, et à les informer des actions prises en conséquence.

**Résolution n° 2**  
**sur les activités futures du Conseil de l'Europe en matière de patrimoine culturel,**  
**2002-2005**

Nous, ministres européens du patrimoine culturel:

I. Félicitons le Conseil de l'Europe pour son apport considérable à l'amélioration de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine dans les Etats membres;

II. Soulignons le concours apporté par l'Organisation à la conception de politiques du patrimoine, à l'adaptation des législations ainsi qu'à la création de réseaux européens de coopération et de perfectionnement professionnel;

III. Dans le cadre des activités entreprises au titre de la Convention culturelle européenne, des Conventions de Grenade (1985) et de La Valette (1992), dans la perspective de l'application de la Convention européenne du paysage (2000), et en prenant acte de toutes les initiatives lancées dans le secteur du patrimoine culturel, en particulier, récemment, la Campagne «l'Europe, un patrimoine commun»:

- nous réjouissons de la création du Réseau européen du patrimoine et de la poursuite des activités d'assistance technique, qui contribuent à faire du patrimoine culturel commun l'un des piliers de la coopération culturelle européenne dans la société de l'information;
- nous accordons sur le rôle spécifique qui incombe au Conseil de l'Europe dans l'identification, la mise en évidence et la promotion des fonctions sociétales du patrimoine culturel, qu'il s'agisse du progrès dans les domaines des relations intercommunautaires, de la démocratisation ou de la cohésion sociale;
- soulignons que la sauvegarde et l'utilisation du patrimoine culturel, en tant qu'atout pour le développement et facteur de cohésion sociale, devraient contribuer aux objectifs du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est concernant la démocratisation, le développement durable, la coopération et la sécurité;
- demandons au Comité des Ministres d'inviter le Comité du patrimoine culturel à bâtir et mettre en œuvre un programme pour la période 2002-2005 visant les activités suivantes:

1. *Textes de référence*

Adapter les méthodes de «gouvernance» à travers la mise au point de textes de référence dans le domaine du patrimoine culturel, et notamment:

- a. élargir le concept de patrimoine à la notion d'environnement culturel et répondre à la nécessité de défendre les valeurs culturelles (y compris matérielles, non-matérielles et spirituelles) telles qu'elles sont perçues par l'opinion;
- b. établir les responsabilités nécessaires à l'identification, l'entretien et l'accès aux biens culturels, indépendamment du contexte politique du moment, dans un esprit de réciprocité des droits et des obligations vis-à-vis de tous les patrimoines en Europe et en encourageant l'action et la coopération transnationales pour la conservation;

- c. promouvoir des politiques non discriminatoires et de nature éthique pour l'accès du public aux informations sur le patrimoine culturel, en encourageant l'utilisation des médias électroniques tout en définissant des politiques de lutte contre un trafic illicite d'œuvres d'art qui pourrait être favorisé par un accès plus facile à l'information;
- d. concevoir une stratégie et mettre en œuvre un programme en vue de la mise à jour progressive et du renforcement des conventions et recommandations antérieures et autres textes normatifs, ainsi que leur diffusion effective;
- e. établir des principes pour la reconstruction des monuments culturels endommagés ou détruits et pour favoriser l'entretien régulier du patrimoine culturel;
- f. dans le cadre de la Convention européenne du paysage, développer des normes minimales d'inventaire du paysage culturel.

## *2. Le Réseau européen du patrimoine (Herein)*

Créer à titre permanent le Réseau européen du patrimoine dans le cadre du Conseil de l'Europe, à travers une structure à définir en consultation avec les Etats membres et avec l'aide soutenue de multiples partenaires, y compris la Fondation européenne pour les métiers du patrimoine (Femp), qui pourrait être placée officiellement sous les auspices du Conseil de l'Europe. Ce réseau devrait notamment:

- a. offrir au public une source de données et d'expériences fondamentales et authentiques sur la gestion du patrimoine culturel en Europe;
- b. jouer un rôle d'«Observatoire» afin d'analyser et de prévoir les avantages que peut tirer du patrimoine culturel une société en mutation rapide;
- c. faciliter le suivi du développement des politiques du patrimoine et de leur conformité avec les conventions;
- d. entretenir et développer des réseaux de coopération en matière de patrimoine, et favoriser la coopération transnationale, en particulier dans le domaine de l'archéologie et de la lutte contre le trafic illicite en matière de patrimoine culturel;
- e. créer un portail du patrimoine culturel en vue de diffuser efficacement l'information à l'ère de l'électronique, de faciliter la constitution de forums professionnels interactifs et de réseaux de données, et d'encourager les personnes, surtout les jeunes, à s'intéresser à un patrimoine authentique;
- f. veiller aux évolutions technologiques pour faciliter le développement d'une société d'information respectueuse de la diversité culturelle et linguistique en Europe via
  - une réflexion commune sur les questions juridiques liées à l'utilisation des images numériques du patrimoine;
  - l'identification d'outils méthodologiques facilitant l'interopérabilité des bases de données scientifiques et la création de produits multimédia spécifiques.

### *3. Coopération technique et actions sur le terrain*

A partir des acquis du Programme de coopération et d'assistance techniques du Conseil de l'Europe et selon une approche transversale intégrant l'environnement bâti, le paysage et le patrimoine archéologique qui s'y rapporte, les activités futures devraient:

- a. répondre aux demandes spécifiques de coopération et d'assistance exprimées par les Etats;
- b. promouvoir l'usage de critères communs dans la préparation et dans la mise à jour de la documentation sur le patrimoine;
- c. accompagner, au besoin, la réforme des modes de gestion et de planification et celle du cadre administratif et juridique;
- d. diffuser sur le terrain, à travers des actions concrètes, les principes et les valeurs éthiques du Conseil de l'Europe énoncés dans les textes de référence, tout en faisant remonter l'information en vue d'alimenter les travaux de réflexion de l'Organisation.

### *4. Enseignement, formation et sensibilisation*

S'inspirant de l'expérience acquise et des instruments existants, les activités futures du Conseil de l'Europe devraient:

- a. mettre en lumière la diversité du patrimoine matériel et immatériel commun de l'Europe en encourageant une lecture transnationale de l'histoire, de la réalité européenne, son devenir et l'éducation à la citoyenneté démocratique;
- b. utiliser les Journées européennes du patrimoine dans cette perspective en développant en particulier les activités transfrontalières et une plus grande implication des jeunes;
- c. déboucher sur une initiative concernant l'éthique et les techniques de communication et d'explication, à l'intention des diverses catégories de spécialistes du patrimoine qui sont en contact avec le public;
- d. promouvoir, en particulier auprès des jeunes, la relève et le maintien des savoir-faire traditionnels et de niveaux de qualification similaires à l'échelon européen facilitant le libre échange et la circulation des savoir-faire traditionnels,

Nous, ministres européens du patrimoine,

- a. demandons qu'un programme de mise en œuvre soit établi et diffusé rapidement;
- b. nous engageons à examiner le soutien que nous pouvons offrir à ces activités et à leur assurer la plus large participation possible.

***Déclaration sur le rôle des organisations bénévoles dans le domaine du patrimoine culturel***

Réunis les 6 et 7 avril 2001 à Portorož (Slovénie) pour leur 5<sup>e</sup> conférence européenne, les ministres responsables du patrimoine culturel des Etats parties à la Convention culturelle européenne,

- rappelant l'article 11 de la Convention européenne des Droits de l'Homme qui garantit à toute personne le droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association,
- tenant aussi compte de l'article 10 de la même Convention, concernant le droit de toute personne à la liberté d'expression,
- rappelant l'article 14 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe,
- réaffirmant la déclaration faite par les ministres responsables du patrimoine culturel lors de la 4<sup>e</sup> conférence européenne en 1996 à Helsinki selon laquelle «le rôle des organisations bénévoles devrait être effectivement favorisé, utilisé et encouragé en tenant compte de l'apport important des initiatives et structures volontaires dans la construction d'une société démocratique»,
- considérant le fait que l'année 2001 a été proclamée «Année internationale des volontaires» par les Nations Unies,
- se référant à la Convention des Nations Unies sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,
- se référant à la Recommandation 1496 (2001) adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 24 janvier 2001 sur l'amélioration du statut et du rôle des volontaires,
- soulignant l'importance des conclusions de la 1<sup>re</sup> Conférence européenne sur les organisations bénévoles œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel, qui s'est tenue du 21 au 24 septembre 2000 à Oslo,
- reconnaissant en même temps que la principale responsabilité en matière de protection du patrimoine culturel incombe aux autorités gouvernementales,

adoptent la déclaration suivante sur le rôle des organisations bénévoles dans le domaine du patrimoine culturel:

Nous, ministres européens responsables du patrimoine culturel, convenons que les principes généraux valables pour l'ensemble des organisations bénévoles sont aussi valables pour celles qui œuvrent dans le domaine du patrimoine culturel;

Demandons aux autorités publiques des Etats membres de fonder leur action relative au travail bénévole sur les principes suivants:

1. L'existence des organisations bénévoles est importante pour bâtir et consolider les sociétés fondées sur un système démocratique pluraliste.
2. Les organisations bénévoles inspirées par les principes démocratiques sont capitales pour l'éducation de la population à une démocratie véritable.

3. Le droit de créer des organisations bénévoles est une partie intégrante des droits de l'homme et devrait être encouragé par tous les gouvernements.
4. Les organisations bénévoles devraient bénéficier d'une totale liberté d'expression tout en respectant les limitations nécessaires dans une société démocratique.
5. Les organisations bénévoles doivent avoir accès à l'information nécessaire en vue de faciliter leurs actions dans le suivi et la critique constructive des politiques de protection du patrimoine conduites par les autorités publiques.
6. Les organisations bénévoles devraient être mises en situation de pouvoir participer aux processus de décision en ce qui concerne par exemple la planification physique et l'établissement de listes de protection des monuments et des sites.
7. Les organisations bénévoles devraient être incitées à relayer l'action des gouvernements et d'autres institutions publiques en assumant des responsabilités qui ne relèvent pas d'ordinaire ou d'office de ces institutions.
8. Les gouvernements devraient inciter les organisations bénévoles à participer activement à la prévention des conflits, en respectant la diversité culturelle et en encourageant la protection de la culture des autres.
9. La création et le travail des organisations bénévoles ne devraient aucunement être gênés par une mauvaise gestion bureaucratique.
10. Dans la mesure du possible, les autorités publiques devraient prendre des mesures financières venant encourager et aider le développement des organisations bénévoles.
11. Des soutiens financiers devraient être alloués aux organisations bénévoles sans que soit limitée leur possibilité de remplir un rôle de critique constructive des politiques gouvernementales.
12. Les systèmes d'aide financière devraient être transparents et aisément accessibles en vue d'assurer un contrôle de l'affectation démocratique des ressources disponibles.
13. Les organisations bénévoles sont essentielles pour diffuser auprès du grand public les connaissances dans leur domaine.
14. La coopération entre les organisations travaillant pour le patrimoine culturel et celles intervenant dans d'autres domaines devrait être encouragée afin de favoriser une politique cohérente et intersectorielle visant la conservation de l'ensemble de l'environnement.
15. Les organisations bénévoles devraient établir leur crédibilité à travers leurs résultats, leur niveau de qualité et leur aptitude à exercer des responsabilités.
16. Les organisations bénévoles doivent respecter la législation dans leur domaine, mais devraient être invitées à proposer, si nécessaire, des améliorations.

17. Les organisations bénévoles devraient pouvoir bénéficier de formations afin de renforcer leurs compétences dans une participation active à la protection du patrimoine culturel par la société.

Nous, ministres responsables du patrimoine culturel, invitons le Conseil de l'Europe à:

- mettre sur pied un système de jumelage qui permette aux nouvelles organisations bénévoles voulant s'investir dans le patrimoine culturel d'être mises en relation avec celles déjà bien établies;
- assurer, par le biais de forums, des contacts réguliers entre organisations bénévoles œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel en utilisant, dans toute la mesure du possible, les structures existantes;
- développer, au sein du Réseau européen du patrimoine (Herein), un portail internet d'accès à un forum assurant un lien et une communication entre organisations bénévoles.

#### ***Résolution finale***

Les ministres européens responsables du patrimoine culturel, réunis à Portorož les 6 et 7 avril 2001 à l'occasion de leur 5<sup>e</sup> conférence, expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement de la Slovénie pour les efforts consentis en vue de la bonne tenue de la conférence et leurs félicitations pour la parfaite organisation de l'événement.